

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE L'AUBE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la Commission de surendettement des particuliers de l'Aube est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la Commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après la très forte baisse connue en 2020 (recul de 32% pour mémoire), le département de l'Aube a connu en 2021 une hausse limitée de 3,4% du nombre de dossiers déposés (610 dossiers, contre 590 en 2020). La reprise des saisines a par contre été plus marquée à l'échelon régional et au niveau national (hausse de respectivement 10,8% et 11,2%). En comparaison avec l'année 2019, dernier exercice précédant la crise sanitaire, le nombre de dossiers déposés en 2021 dans l'Aube se réduit de près de 30%. Cette évolution atteste notamment de l'efficacité avérée des mesures gouvernementales d'accompagnement mises en œuvre dans le contexte exceptionnel que nous connaissons depuis mars 2020. Sur les 6 dernières années, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département de l'Aube a été réduit de plus de moitié (1295 dossiers en 2015).

Par ailleurs, la Commission enregistre une baisse du taux de redépôt de dossiers (46,3% désormais), celui-ci diminuant régulièrement depuis 2018 (51% alors) pour se rapprocher des taux observés en Grand Est et à l'échelon national (respectivement 44,7% et 43,8%). Cette diminution progressive est à rapprocher de la recherche systématique par la Commission de solutions pérennes à mettre en place. Pour mémoire, le redépôt peut être consécutif soit à une mesure provisoire, soit à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleure fortune).

Recevabilité et orientation

L'instruction des dossiers a été réalisée dans le strict respect des délais légaux, avec notamment l'intégralité des dossiers orientés dans le délai légal de 3 mois dans l'Aube. 95% des dossiers soumis à la Commission ont été déclarés recevables (contre 95,2% en 2020) et près des deux tiers des dossiers rendus irrecevables par la Commission l'ont été en lien avec une absence de surendettement.

Le taux d'orientation des dossiers vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a continué sa progression en 2021 (45% des dossiers, contre 42,8% en 2020 et 40,3% en 2019), alors que la proportion de dossiers orientés par la Commission en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire est désormais extrêmement réduite (0,2% des dossiers désormais, contre 1,9% en 2020). Enfin, 54,8% des dossiers ont bénéficié en 2021 d'une orientation vers un réaménagement de dettes (55,4% en 2020).

Les analyses du secrétariat ont pu être affinées grâce aux avis, remarques et suggestions constructives des Commissaires. Ces derniers ont de nouveau participé très activement en 2021 aux travaux de la Commission.

¹ « Chaque Commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la Commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des Commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En lien avec la présence de biens immobiliers dans une part significative des dossiers déposés (13,4% des dossiers aubois contre 10,1% au niveau national et 10,4% au niveau régional), la part des plans conventionnels conclus, stable par rapport à 2020, représente 12,2% du nombre de dossiers traités en 2021, soit un niveau sensiblement supérieur à ceux observés aux niveaux national et régional (respectivement 7,9% et 8,5%).

La part des mesures imposées relatives à des rétablissements personnels sans liquidation judiciaire (RP sans LJ), qui était encore de seulement 25,3% en 2017, a repris sa progression en 2021, pour atteindre 39,4% de l'ensemble des dossiers traités (contre 36,4% en 2020). Cette proportion est désormais strictement identique au taux observé nationalement.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes est toujours privilégiée par la Commission, conformément à la volonté du législateur de mettre en œuvre des mesures définitives soldant la situation de surendettement. Les mesures provisoires, limitées à seulement 10,4% des dossiers traités par la Commission, concernent principalement les dossiers assortis de la vente indispensable d'un bien immobilier.

Le taux de solutions pérennes progresse sensiblement en 2021 (77,8%, contre 72,2% en 2020), dépassant désormais le niveau national (76,3%) et se rapprochant nettement du standard régional (80,2% en Grand Est).

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2 réunions en 2021	Présentation du rapport d'activité 2020 ainsi que l'organisation régionale et la coordination avec les équipes de Châlons-en-Champagne. Échanges relatifs à des cas particuliers et optimisation des relations entre les Juges d'Instance et le secrétariat de la Commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	Pas de réunions en 2021 mais des échanges réguliers	Les deux Commissions ont coopéré activement pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	9 réunions 67 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Le secrétariat a assuré 9 sessions de formation à destination des équipes de la CAF de l'Aube, de l'UDAF et du Conseil départemental.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	Pas de réunions en 2021 mais des échanges réguliers	En 2021, des propositions de sessions de formation à destination des travailleurs sociaux des CCAS ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir et seront renouvelées en 2022.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	13 réunions 22 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 71 jeunes rassemblés	Le secrétariat a assuré 5 sessions de formation à destination des équipes des Points Conseil Budget de l'Aube (ADAD et Maison départementale de la famille), de l'AFOC de l'Aube, des associations Assage et Chlorophylle ainsi qu'au bénéfice du personnel du cabinet MB Conseil. Le secrétariat a assuré 8 sessions de formation à destination des collaborateurs de 2 missions locales du territoire et des jeunes bénéficiaires de leurs actions.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion 19 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	En 2021, le secrétariat a assuré une session de formation à destination de l'association des mandataires privés à la protection des majeurs. Des propositions de sessions de formation, à destination notamment des notaires du département, ont été formulées. Ces offres n'ont pu aboutir et seront renouvelées en 2022.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	18 réunions 58 travailleurs sociaux, 216 jeunes, 10 adultes, 5 enseignants et 11 salariés d'associations accompagnant les entrepreneurs rassemblés.	Le secrétariat a assuré de nombreuses sessions de jeux et d'information sur plusieurs thèmes (gestion budgétaire, analyse financière, inclusion bancaire...) auprès de publics variés : enseignants et représentants du monde scolaire, salariés ou bénévoles d'associations accompagnant les entrepreneurs, jeunes volontaires SNU, encadrants SNU, adultes...

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les anciens entrepreneurs individuels radiés avec une dette professionnelle, minime au regard de l'endettement global, demeurent inéligibles à la procédure de surendettement. La même difficulté se pose dans l'hypothèse de débiteur, salarié ou retraité exerçant également une activité indépendante complémentaire indispensable à l'équilibre budgétaire. Les autoentrepreneurs sont également exclus de la procédure, même en l'absence de revenus ou de dettes issus de cette activité, et alors qu'ils sont poursuivis au titre d'un endettement personnel.
- Il est regrettable que l'accompagnement social et budgétaire recommandé par la Commission dans le cas de procédures successives de rétablissement personnel ne fasse l'objet d'aucun suivi concernant sa mise en application, et ce malgré l'aspect pédagogique de cette recommandation.
- Les délais d'instruction au Tribunal dans le cadre de contestations ou recours sont parfois longs et ces lenteurs ont pour effet de ne plus permettre au débiteur de bénéficier de la protection de 24 mois à compter de la recevabilité. Or la reprise des saisies peut fortement impacter le budget des débiteurs et rendre difficile l'application des mesures de réaménagement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- De plus en plus de débiteurs surendettés sont en situation de fragilité et d'exclusion sociale. L'absence d'accès informatique et l'illettrisme numérique y contribuent.
- Pour les primo déposants, la procédure de surendettement reste souvent difficile à appréhender, ils ne peuvent ou ne souhaitent pourtant pas faire intervenir un travailleur social.
- Lorsque la restitution d'un véhicule souscrit en LOA est demandée par la Commission, aucun délai de restitution n'est indiqué. L'information apparaît également difficilement aux débiteurs, qui s'étonnent que le créancier en demande l'application en cours de procédure.
- Dans le cas de débiteurs divorcés, ces derniers sont surpris de faire l'objet de poursuites pour une dette dont le règlement a été attribué à l'ex-conjoint lors du divorce. Ils ont des difficultés à comprendre les imbrications des différents jugements et sollicitent fréquemment des éclaircissements.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Il n'est pas rare que des établissements de crédit déclarent en tant que créance le montant maximum autorisé du découvert même si celui-ci n'était pas atteint au moment de la recevabilité, cela pose un problème d'équité de traitement entre les créanciers, notamment dans les cas de mesures avec effacement. Le problème est identique pour les créanciers hors procédure, du type amendes, qui ne réactualisent pas leurs dettes.
- Il arrive que des syndicats de copropriété, ne disposant que d'un simple mandat de gestion, n'informent pas les bailleurs privés de l'existence d'une procédure de surendettement, les privant ainsi de l'exercice de leurs droits.
- Certains établissements bancaires et trésoreries ne suspendent pas systématiquement à la recevabilité les saisies engagées précédemment, cela déséquilibre par conséquent le budget des débiteurs et ne respecte pas l'équité de traitement entre les créanciers.
- Dans le cas de dossiers pour lesquels la vente du bien était demandée lors d'un plan précédent, le produit de la vente est versé directement par le notaire au débiteur, qui utilise parfois le produit de la vente sans solder le crédit immobilier.
- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation d'endettement lors de la vente d'un bien immobilier alors que le secrétariat n'est pas en droit de répondre.

Date : 17 février 2022

Mme Marie-Christine BRUN
Présidente de la Commission

Handwritten signature of Mme Marie-Christine Brun in dark ink, consisting of stylized initials 'MC' followed by a flourish.

Mme Ophélie BESSON
Secrétaire de la Commission

Handwritten signature of Mme Ophélie Besson in dark ink, featuring a large, elegant 'O' followed by 'phélie Besson' in a cursive script.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	867	590	610	3,4%	-29,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	48,6%	48,9%	46,3%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	30,6%	23,9%	14,8%		
Dossiers décidés recevables par la Commission	811	580	569	-1,9%	-29,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,3%	14,7%	12,0%		
Dossiers décidés irrecevables par la Commission	64	33	35	6,1%	-45,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	28,1%	39,4%	22,9%		
Dossiers orientés par la Commission	826	594	573	-3,5%	-30,6%
Proportion de dossiers orientés par la Commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,3%	43,6%	46,4%		
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,3%	42,8%	45,0%		
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,2%	1,9%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la Commission vers un réaménagement de dettes	57,5%	55,4%	54,8%		
Dossiers traités par la Commission (A+B+C+D+E+G)	968	693	703	1,4%	-27,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,9%	8,7%	6,8%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,6%	4,8%	5,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,0%	36,4%	39,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	1,0%	0,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,7%	12,4%	12,2%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,5%	6,3%	5,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,2%	6,1%	6,4%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,4%	36,8%	36,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,4%	28,4%	32,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,6%	15,9%	19,9%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,0%	8,4%	4,0%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,3%	72,2%	77,8%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	19	13	3		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la Commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	1	8		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la Commission*	5,0%	3,8%	4,5%
Part des accords Commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,4%	42,8%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	12,2%	8,5%	7,9%
Part des accords Commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,3%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,8%	80,2%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Aube	Dettes financières	19 611	466	2 158	69,0%	81,6%	15 484	3,0
	dont dettes immobilières	9 681	95	169	34,1%	16,6%	85 274	1,0
	dont dettes à la consommation	9 484	404	1 675	33,4%	70,8%	12 384	3,0
	dont autres dettes financières	447	251	314	1,6%	44,0%	814	1,0
	Dettes de charges courantes	3 091	422	1 676	10,9%	73,9%	3 516	3,0
	Autres dettes	5 721	320	612	20,1%	56,0%	1 687	1,0
	Endettement global	28 424	571	4 446	100,0%	100,0%	18 526	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Grand Est	Dettes financières	270 823	7 264	31 748	71,9%	78,8%	14 390	3,0
	dont dettes immobilières	123 011	1 230	1 932	32,6%	13,3%	85 050	1,0
	dont dettes à la consommation	141 982	6 409	25 216	37,7%	69,5%	12 600	3,0
	dont autres dettes financières	5 831	3 812	4 600	1,5%	41,3%	750	1,0
	Dettes de charges courantes	50 641	7 318	27 582	13,4%	79,3%	3 724	3,0
	Autres dettes	55 355	5 166	11 101	14,7%	56,0%	1 909	2,0
	Endettement global	376 819	9 224	70 431	100,0%	100,0%	17 170	7,0

Rapport d'activité des Commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0